

Posté par: formations-concours

Publiée le : 23/10/2008 10:05:04

FONCTIONS concours interne r serv 

Les ing nieurs d' tudes concourent   la mise au point et au d veloppement des techniques scientifiques nouvelles ainsi qu'  la mise au point et au d veloppement de leurs r sultats. Ils ont une mission g n rale de valorisation des r sultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent se voir confier des missions de coop ration internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Recrut s dans des domaines sp cifiques (informatique, arch ologie, biologie,  ), ils sont affect s dans les services patrimoniaux des directions r gionales des affaires culturelles (inventaire, arch ologie, monuments historiques), dans les services de recherche du minist re (centre de restauration et de recherche des mus es de France, laboratoire de recherche des monuments historiques), ..

R mun ration annuelle brute (ann e 2001) : environ 19 100 euros en d but de carri re et 40 500 euros en fin de carri re.

  sp cialit  1 "sciences humaines et sociales" - L'ing nieur d' tudes participe activement   la d finition et   la mise en  uvre de l'inventaire arch ologique r gional (carte arch ologique). A ce titre, il coordonne les activit s techniques et administratives qui concourent   sa r alisation. Il participe   la diffusion des connaissances en arch ologie (information,  change, partenariat, conventions). Il est en relation avec l'ensemble des chercheurs, menant des programmes de recherche arch ologique sur le territoire r gional, en particulier dans le domaine des prospections.

- L'ing nieur d' tudes sera amen    participer   l'ensemble des t ches qui incombent   un service d' concentr  de l' tat en r gion.

sp cialit  2 "sciences appliqu es aux sciences humaines et sociales" -

Sous l'autorit  du responsable des syst mes d'information, et en  troite concertation avec le p le communication, le titulaire du poste est responsable du d veloppement du site web et de l'intranet de l'INHA.

- Il coordonne la production des contenus (r dactionnels, iconographiques, documentaires  )   propos s par les diff rents services fonctionnels de l'institut, en assure la mise en forme et la pr sentation dans le respect de la politique  ditoriale et de communication interne d finie et suivie par un comit  de pilotage, auquel il participe.

- Il d veloppe et maintient les outils de production et de mise en ligne des contenus. Il forme et assiste les correspondants des services fonctionnels   l'utilisation de ces outils. Il assure l'int gration fonctionnelle et technique entre l'intranet de l'institut et les outils bureautiques mis   disposition des utilisateurs.

- Il agit en  troite collaboration avec le responsable des infrastructures informatiques pour le choix des standards techniques, ainsi que pour la mise en service et l'administration des progiciels relatifs au site web et   l'intranet de l'institut.

- Il assure  galement une fonction de veille technologique dans son domaine, et participe aux r seaux d' changes entre webmasters d'institutions nationales et internationales dans le domaine de l'histoire de l'art.  

Â Liste des sp cialit s et disciplines

La branche d'activit  professionnelle dans laquelle sont r partis les fonctionnaires de recherche du minist re de la culture et de la communication s'intitule : sciences et techniques appliqu es aux domaines culturels. Dans cette branche d'activit , les concours sont organis s par sp cialit  et par discipline. Â sp cialit  1 "sciences humaines et sociales" : discipline 1 : sciences humaines discipline 2 : sciences sociales

sp cialit  2 "sciences appliqu es aux sciences humaines et sociales" : discipline 1 : instrumentation scientifique discipline 2 : analyse et traitement des biens culturels discipline 3 : sciences de la nature et de l'environnement

sp cialit  3 : programmation,  valuation et valorisation de la recherche

CONDITIONS Concours interne r serv 

Ouvert, sans limite d' ge, aux agents non titulaires du minist re de la culture et de la communication ou des  tablissements publics qui en d pendent, qui remplissent les conditions suivantes :

- justifier avoir eu pendant au moins deux mois dans les douze mois qui pr c dent le 10 juillet 2000, la qualit  d'agent non titulaire de droit public de l'Etat ou des  tablissements qui en d pendent, recrut    titre temporaire et ayant exerc  des missions d volues aux agents titulaires, en fonctions ou en cong 

- justifier au plus tard   la date de cl ture des inscriptions d'une dur e de services publics effectifs au moins  gale   trois ans d' quivalent temps plein au cours des huit derni res ann es.

- justifier au plus tard   la date de nomination dans le corps des titres et dipl mes requis pour le concours externe.

A d faut des dipl mes requis, les candidats peuvent demander une reconnaissance de leur exp rience professionnelle en  quivalence. Les demandes seront examin es par une commission interminist rielle.

Les candidats ne peuvent se pr senter qu'aux concours internes r serv s donnant acc s aux corps de fonctionnaires dont les missions, telles qu'elles sont d finies par les statuts particuliers desdits corps, rel vent d'un niveau de cat gorie au plus  gal   celui des fonctions qu'ils ont exerc es pendant une dur e de trois ans au cours de la p riode de huit ans pr cit e.

Ils ne peuvent en outre se pr senter, au titre de la m me ann e, qu'  un seul concours interne r serv  d' quivalence   un corps de chaque cat gorie. (les agents sur contrat   dur e ind termin e ne sont pas concern s par ce dispositif.).  

Concours interne

Ouvert, sans condition d' ge, aux assistants ing nieurs et aux techniciens de la recherche du minist re de la culture ainsi qu'aux fonctionnaires et agents non titulaires de ce minist re appartenant   des corps ou cat gories dot s d'indices de traitement  quivalents, qui justifient, les uns et les autres, de cinq ans de services en position d'activit  dans leurs corps ou cat gorie ou en position de d tachement.  

Concours externe

Ouvert sans conditions d' ge : aux titulaires de l'un des titres d'ing nieur reconnu par l'Etat, ou d'un des dipl mes figurant dans la liste aux titulaires d'un titre universitaire  tranger jug   quivalent   un dipl me d'ing nieur par la commission interminist rielle aux candidats justifiant qu'ils poss dent une qualification jug e  quivalente, par cette m me commission,   un dipl me d'ing nieur.

Diplômes Titre d'ingénieur reconnu par l'Etat Diplôme d'études approfondies, Diplôme d'études supérieures spécialisées, Maîtrise, Licence, Diplôme d'un institut d'études politiques, Diplôme de l'Institut national de langues et civilisations orientales, Diplôme de l'école pratique des hautes études, Diplôme de l'école des hautes études en sciences sociales, Diplôme d'état de conseiller d'orientation professionnelle, Diplôme supérieur de l'école du Louvre, Diplôme délivré par un établissement d'enseignement public ou privé et dont l'équivalence avec le diplôme d'ingénieur pour l'application du présent décret aura été déterminée par la commission interministérielle d'équivalence.

NATURE DES EPREUVES concours interne réservé

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et affectées d'un coefficient. Toute note à

Admissibilité :

Epreuve qui consiste en l'examen, pour le jury, d'un dossier comprenant, notamment, pour chaque candidat, les attestations de ses diplômes et titres et la présentation de ses travaux (coefficient : 2). **Admission :**

L'épreuve orale débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle et les fonctions qu'il a exercées ; cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury dont l'objectif est d'apprécier la personnalité, les aptitudes, les motivations professionnelles du candidat, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps. Au cours de cet entretien, les questions posées par le jury portent sur les connaissances techniques du candidat et sur son expérience professionnelle (durée de l'épreuve : trente minutes ; durée de l'exposé : dix minutes maximum ; durée de l'entretien : vingt minutes minimum ; coefficient : 4).

Externe	Interne		
Admissibilité	1^{ère}	épreuve	

Examen par le jury d'un dossier comprenant les attestations des diplômes et titres du candidat ainsi que la présentation de ses travaux (coefficient 2 ; note éliminatoire

Examen par le jury du dossier du candidat comprenant: les attestations de ses diplômes et titres, un rapport d'activité établi par lui-même, un rapport d'aptitude professionnelle établi par le responsable de service (coefficient 2).

Admission	2^{ème}	épreuve
------------------	------------------------	----------------

Entretien avec le jury permettant d'évaluer la capacité du candidat à remplir les fonctions d'ingénieur d'études (durée : 30 mn ; coefficient : 3).

À l'audition du candidat par le jury portant, d'une part, sur ses connaissances générales, notamment sur l'organisation de la recherche scientifique et sur celle du ministère de la culture, d'autre part sur ses connaissances scientifiques ou techniques dans la spécialité ou la discipline de l'emploi auquel il se présente (durée: 30 mn ; coefficient : 3).